

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-004

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-003-001 CONCERNANT LES MODALITÉS POUR LA PRISE EN CHARGE DU DÉNEIGEMENT ET DE L'ÉPANDAGE D'ABRASIFS DES CHEMINS PRIVÉS

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Wentworth a demandé l'acquisition de plusieurs chemins sous l'autorité provisoire de Revenu Québec conformément à la résolution numéro 20-07-095;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Wentworth entreprendra le déneigement et l'épandage d'abrasifs des chemins soumis et acceptés par le Conseil municipal dans le cadre du règlement 2014-003-001;

ATTENDU QUE le règlement municipal numéro 2008-002 déterminant les normes applicables pour l'entretien et la construction des routes et des ponts, ainsi que les normes applicables pour leur municipalisation est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que les actions entreprises pour acquérir plusieurs chemins ne nécessitent plus le règlement pour fixer les modalités pour entreprendre les opérations de déneigement et l'épandage d'abrasifs des chemins privés;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du projet de règlement a été présenté par le conseiller Maurice Pilon lors de la séance régulière du 3 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Maurice Pilon et
RÉSOLU

QUE le Conseil du Canton de Wentworth adopte le règlement numéro 2020-004 «*Règlement abrogeant le règlement numéro 2014-003-001 pour établir les critères de prise en charge des opérations de déneigement et l'épandage d'abrasifs*».

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 2014-003-001 fixant les critères de réalisation des opérations de déneigement et l'épandage d'abrasifs des chemins privés est abrogé et les demandes d'entretien des chemins seront faites par le biais du règlement numéro 2008-002 déterminant les normes applicables pour l'entretien et la construction des routes et des ponts ainsi que les normes applicables pour leur municipalisation.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jason Morrison
Maire

Natalie Black
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné:	Le 3 août 2020
Dépôt du projet de règlement :	Le 3 août 2020
Adoption du règlement:	Le 14 septembre 2020
Avis public:	Le 18 septembre 2020